

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF390

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 18

I. A l'alinéa 26, la date « 31 août 2014 » est remplacée par la date « 31 juin 2017 »

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique du Gouvernement depuis le début du quinquennat comporte une multitude de mesures exceptionnelles, dont la durée est très limitée dans le temps.

Une telle politique ne fait que créer de la confusion, en maintenant une instabilité fiscale qui déstabilise les acteurs économiques.

C'est pourquoi nous proposons que l'abattement exceptionnel décidé par le Gouvernement soit applicable jusqu'à la fin du quinquennat.